



DECISION MUNICIPALE

Construction d'une structure destinée aux accueils périscolaires Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

N°2025_10

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu le projet de construction d'une structure destinée aux accueils périscolaires et extrascolaires au sein du groupe scolaire de la Mouchonnaière,

Vu l'aide nationale à l'investissement pour les ALSH visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs portée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'équipement sera conçu de manière exemplaire, innovante et répondra aux normes RE 2020 intégrant des panneaux photovoltaïques permettant une autoconsommation et des pompes à chaleur,

Considérant que l'équipement relève des catégories d'accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents,

Considérant que les critères d'éligibilité à la prestation de service sont respectés,

Considérant que le projet répond pleinement aux thématiques du dispositif,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le cadre des fonds nationaux ALSH, à hauteur de 270 000 € augmentés de la bonification environnementale de 30%, soit 81 000 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.



Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 13/02/2025

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative